



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 282 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Arrêté N °2014260-0001 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "CONIGLIO Christian", auto entrepreneur, domicilié, 12, Boulevard Luc - 13013 MARSEILLE. .... 1

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Décision N °2014260-0002 - DECISION PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE QUI SE REUNIRA LE MARDI 23 SEPTEMBRE 2014 à 14 h 00 ..... 4

### **Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2014216-0086 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection ..... 7

Arrêté N °2014216-0087 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection ..... 10

Arrêté N °2014216-0089 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « FUNERALI » sis à PORT DE BOUC (13110) dans le domaine funéraire, du 04/08/2014 ..... 13





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014260-0001**

**signé par  
Autre signataire**

**le 17 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "CONIGLIO Christian", auto entrepreneur, domicilié, 12, Boulevard Luc - 13013 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE  
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR  
CONIGLIO Christian**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/200510/F/013/S/114 délivré le 20 mai 2010 à Monsieur «**CONIGLIO Christian** », auto entrepreneur, domicilié, 12, Boulevard Luc - 13013 MARSEILLE,

**CONSIDERANT** que la consultation du répertoire SIREN en date du 27 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur «**CONIGLIO Christian** », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 31 mars 2013,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'agrément simple n° N/200510/F/013/S/114 dont bénéficiait Monsieur « **CONIGLIO Christian** », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 31 mars 2013.

**ARTICLE 2 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n ° 2014260-0002**

**signé par  
Autre signataire**

**le 17 Septembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Mer et du Littoral**

DECISION PORTANT CONSTITUTION  
D'UNE COMMISSION NAUTIQUE  
LOCALE QUI SE REUNIRA LE MARDI 23  
SEPTEMBRE 2014 à 14 h 00

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DECISION**  
**PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE**  
**QUI SE REUNIRA LE MARDI 23 SEPTEMBRE 2014 à 14 h 00**

**Le Préfet**  
**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,
- VU le décret n°2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté préfectoral conjoint n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la Commission Nautique Locale,
- VU l'arrêté n°2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la décision n°2014244-0019 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en matière maritime;
- SUR proposition de Madame Sabrina MALIFARGE Chef du Pôle pêche maritime et activités nautiques du Service mer et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1er

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur le projet énoncé ci-après :

**« demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime  
pour la mise en place de bouée de mesures météo-océaniques dans le cadre du projet éolien  
Provence Grand Large »**

Article 2

Cette Commission est constituée comme suit:

a) Membres de droit :

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, co-présidents, représentés par:  
Monsieur Cyril VANROYE, Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Chef du Service Mer et Littoral.



b) Membres temporaires :

PILOTES :

Monsieur François ALESSANDRI  
Syndicat professionnel des Pilotes des  
ports de Marseille et du golfe de Fos

Suppléant : Monsieur Jean-Marc BROCCO

PÊCHEURS PROFESSIONNELS :

Monsieur Laurent AMSELLEM  
Prud'homme de Martigues

Suppléant : Monsieur Denis MANIAS

NAVIRE DE COMMERCE

Monsieur Xavier MOUAZE  
Société MARITIMA

Suppléant : Monsieur Laurent FRUCTUS

REMORQUAGE

Monsieur Franck MALECOT  
Société Boluda Marseille - Fos

Suppléant : Monsieur Eyraud JOLY

PLAISANCIERS :

Monsieur Bruno MARSEROU  
Fédération des Sociétés Nautiques  
des Bouches-du-Rhône

Suppléant : Monsieur Christian RAFFY

Article 3

Cette Commission se réunira le Mardi 23 septembre 2014 à 14 H 00 dans les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, 16 rue Antoine Zattara, salle du 5<sup>ème</sup> étage, sur convocation du président.

Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

à Marseille, le 17 SEP. 2014

pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Mer et Littoral  
Direction départementale des territoires  
et de la mer des Bouches-du-Rhône

Cyril VANROYE





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014216-0086**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 04 Août 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**  
**Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
▼ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2014/0524**

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **DIAMONT FACTORY 272 boulevard DU LITTORAL LES TERRASSES DU PORT 13002 MARSEILLE** présentée par **Monsieur HENRI JATTEAUX** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **03 juillet 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur HENRI JATTEAUX** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2014/0524**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai porté à 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. .  
**Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur HENRI JATTEAUX , 272 boulevard DU LITTORAL LES TERRASSES DU PORT 13002 MARSEILLE.**

Marseille, le **04 août 2014**

**Pour Le Préfet de Police  
des Bouches-du-Rhône  
Le Directeur de l'Administration  
Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014216-0087**

**signé par  
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 04 Août 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Police Administrative

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

▼ fax 04.84.35.43.25

denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2014/0537

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **MPR 211 rue de rome 13006 MARSEILLE 06ème** présentée par **Monsieur Serge MELNICZUK** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **03 juillet 2014** ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur Serge MELNICZUK** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2014/0537**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. . **Il conviendra de prévoir l'ajout de 6 panneaux d'information à l'intérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Serge MELNICZUK , avenue Braye de Cau - Domaine de Provence 13400 Aubagne.**

MARSEILLE, le 04 août 2014

**Pour Le Préfet de Police  
des Bouches-du-Rhône  
Le Directeur de l'Administration  
Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014216-0089**

**signé par  
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 04 Août 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée « FUNERALI » sis à PORT DE  
BOUC (13110) dans le domaine funéraire, du  
04/08/2014





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2014/98**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« FUNERALI » sis à PORT DE BOUC (13110) dans le domaine funéraire,  
du 04/08/2014**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 portant habilitation sous le n° 13/13/478 de la société dénommée « FUNERALI » sise 1, Les Cyprès Bleus - Quartier Saint-Jean à Port-de-Bouc (13110) dans le domaine funéraire, jusqu'au 16 juillet 2014 ;

Vu la demande reçue le 17 juillet 2014 de M. Fabien FAILLA, Président, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Fabien FAILLA, est titulaire du diplôme d'état de dirigeant d'une entreprise funéraire au 29 octobre 2013, l'intéressé est réputé remplir les conditions requises, par la législation funéraire en vigueur, pour l'exercice des fonctions de dirigeant. (cf. articles L2223-25-1 et D2223-55-2 du CGCT) ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « FUNERALI » sise 1, Les Cyprès Bleus - Quartier Saint-Jean à Port-de-Bouc (13110) représentée par M. Fabien FAILLA, Président, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 14/13/478

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 04/08/2014  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI